Règles MA-RE v10 | Doc

Nom de l'acteur :

Article concerné	**Type de commentaire** (fond/forme)
1 Définition Flexibilités locales	fond
2.4	Fond
3.3.1	Fond

ument de réponse à la consultation

ELE

Commentaire
ELE souhaite que la définition du service de flexibilité locale soit précisée, l'activation relève en effet du Gestionnaire de Réseau de Distribution concerné de même que le contrôle du réalisé. En synthèse, les GRD d'ELE souhaitent rapeller que les flexibilités locales sont conçues pour le besoin du GRD et doivent rester à leur main.
Les règles de programmation prévoient l'envoi d'un programme agrégé par les GRD de rang 1 à une date « D » ultérieure. Dans le rapport d'accompagnement, RTE mentionne une date prévisionnelle « D » = 2022 Les GRD d'ELE ne sont pas en capacité de mettre en oeuvre des programmes d'appels production à une date D 2022. Les GRD doivent pouvoir proposer une date selon leurs propres possibilités
Les règles de programmation prévoient l'envoi d'un programme agrégé par les GRD de rang 1 à une date « D » ultérieure. Dans le rapport d'accompagnement, RTE mentionne une date prévisionnelle « D » = 2022 Les GRD d'ELE ne sont pas en capacité de mettre en oeuvre des programmes d'appels production à une date D 2022. Les GRD doivent pouvoir proposer une date selon leurs propres possibilités

Proposition de modification
« Service de flexibilité locale : Offre d'un ou plusieurs Sites raccordés au RPD, localisés sur une zone définie, qui vise à moduler leur puissance d'injection et/ou de soutirage, à la hausse ou à la baisse, durant une période donnée, en réaction à un signal du gestionnaire du réseau de distribution auquel les sites sont raccordés, et à laquelle un Gestionnaire de Réseau peut recourir dans le but de gérer une contrainte sur le Réseau qu'il opère ou de répondre à un besoin de développement de son Réseau. Le Gestionnaire de Réseau de Distribution effectue le contrôle du réalisé suite à l'activation du service. »
2.4 "Délai à préciser par le GRD"
3.3.1 "A une date D, déterminée par le GRD de rang 1, celui-ci est chargé d'établir en J-1 pour J un Programme d'Appel Agrégé par filière de production à la maille de chaque transformateur HTA/HTB d'un Poste Source.

Réponse de RTE